LYCEE BERTENE JUMINER

INTITULÉ DU MARCHE

Services de téléphonie IP

Location, maintenance et consommations téléphoniques

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(C.C.A.P.)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S O M M A I R E

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE **p. 3**
1.1 – Objet p. 3
1.2 – Type de marché p. 3
1.3 – Décomposition en lots p. 3
1.4 – Définition des intervenants p. 3
1.5 – Personne responsable des actes d'exécution et du suivi administratif et financier du marché p. 3

ARTICLE 2 : PIECES DU MARCHE **p. 4**
2.1 – Pièces contractuelles particulières p. 4
2.2 – Pièces générales (non jointes) p. 4

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES **p. 4**
3.1 – Contenu des prix p. 4
3.2 – Forme et détermination des prix p. 4
3.2.1 – Mois d'établissement des prix *p. 4*
3.2.2 – Variation des prix *p. 4*
3.3 – Présentation des demandes de paiement p. 4
3.4 – Modalités de règlement – Délai de paiement p. 4
3.5 – Intérêts moratoires en cas de retard de paiement p. 5

ARTICLE 4 : PENALITES **p. 5**

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION ET D'ADMISSION DES PRESTATIONS **p. 5**

ARTICLE 6 : OPERATIONS DE VERIFICATION - ADMISSION **p. 5**

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES **p. 5**

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE **p. 5**

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHE **p. 5**
9.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire p. 5
9.2 – Nouvelle entreprise née de la fusion ou de l'absorption du titulaire p. 6

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE **p. 6**

ARTICLE 11 : LITIGES **p. 6**

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

1.1 – Objet

Le présent marché a pour objet l'exécution d'un service complet en téléphonie IP : location, maintenance et consommations téléphoniques du Lycée Bertène Juminer. Le cahier des clauses techniques particulières détaille la prestation attendue.

Lieu d'exécution de la prestation : **Lycée Professionnel Bertène JUMINER**
Blachon
97129 LAMENTIN

1.2 – Type de marché

La procédure de consultation utilisée est celle d'un Marché à Procédure Adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique 2019 - 2020.

Le présent marché est un marché unique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.

1.3 – Décomposition en lots

Le présent marché est non alloti.

1.4 – Définition des intervenants

Donneur d'ordre : le Lycée Bertène Juminer est donneur d'ordre pour les prestations objet du marché.

Il communiquera au titulaire le nom de la personne chargée du suivi de l'exécution des prestations lors de la notification du marché.

Co-contractant : l'entreprise attributaire du présent marché est dénommée dans les pièces contractuelles en tant qu' « attributaire » ou « titulaire ».

Le titulaire s'engage à notifier au Proviseur du Lycée, le nom, la qualité et les fonctions des personnes ayant la qualité pour le représenter au sens de l'article 2.21 du C.C.A.G. F.C.S. (Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services - Arrêté du 19/01/2009), une semaine avant leur intervention dans le cadre de l'exécution du marché.

1.5 – Personne responsable des actes d'exécution et du suivi administratif et financier du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur pour les actes d'exécution et du suivi administratif et financier du marché est le Proviseur du Lycée Bertène Juminer.

ARTICLE 2 : PIECES DU MARCHE

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 – Pièces contractuelles particulières

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix
- L'offre technique et financière du titulaire

2.2 – Pièces générales (non jointes)

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (C.C.A.G. F.C.S)

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

3.1 – Contenu des prix

Prestations forfaitaires : maintenance préventive et corrective
Le prix de la maintenance est global et forfaitaire. Il est réputé comprendre toutes les charges fiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais correspondants à l'obligation de maintenir des moyens d'intervention en personnel et en matériel en vue d'assurer l'ensemble des interventions de maintenance.

Prestations complémentaires
Le prix des prestations complémentaires demandées par le lycée Bertène Juminer sous forme de bons de commande résulte de l'application du barème officiel du titulaire applicable à l'ensemble de sa clientèle en vigueur à la date d'établissement des prix.
Ils comprendront toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres.

3.2 – Forme et détermination des prix

3.2.1 – *Mois d'établissement des prix*

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur du mois précédant la date limite de remise des offres indiquée à l'acte d'engagement.

3.2.2 – *Variation des prix*

Les prix du marché sont **fermes**.
Les prix hors taxes (HT) seront ajustables à chaque date anniversaire du marché en fonction de la variation d'un indice, d'un barème, d'un tarif ou d'une mercuriale sous la formule suivante :

Pa = Pi * (In/Io)

dans laquelle :

Pa = prix ajustable	Io = valeur de l'indice du mois de remise de l'offre
Pi = prix initial du marché	In = valeur de l'indice connu à la date anniversaire du marché

Clauses :

- *La clause butoir* : l'évolution des prix est plafonnée à une augmentation de 3% maximum par an.
- *La clause de sauvegarde* : le Lycée se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 3% l'an.

3.3 – Présentation des demandes de paiement

Le règlement sera effectué, par mandat administratif, sur demande faite par le prestataire sur présentation de factures mensuelles comportant obligatoirement les informations suivantes :

- les références du marché, des éventuels avenants et actes spéciaux modifiant le marché initial
- les nom, adresse et n° de SIRET du titulaire
- la domiciliation des paiements (réf. SEPA et code BIC)
- les noms et adresse du débiteur
- la période couverte par la prestation
- le montant total de la facture en HT
- le taux et le montant de la TVA
- le montant TTC
- les pénalités éventuellement notifiées au cours de ladite période

3.4 – Modalités de règlement – Délai de mandatement

Le délai de mandatement est de trente jours maximum, à compter de la date de réception des factures ou de la date de réception des prestations par l'administration, si cette dernière est postérieure à la date de réception de la demande de paiement (non compris les délais bancaires).

Le règlement interviendra par virement direct au compte ouvert au nom du titulaire précisé sur l'acte d'engagement.

Il n'est pas versé d'avances forfaitaires au titre du présent marché.

En cas de pièces et/ou d'informations manquantes, le délai de paiement sera suspendu jusqu'à la date d'obtention des justificatifs qui auront été réclamés au prestataire.

3.5 – Intérêts moratoires en cas de retard de paiement

En cas de retard, des intérêts moratoires sont dus au taux de la banque centrale européenne plus 8 points tel que défini par l'article 8 du Décret n°2013-269 du 29 mars 2013 (relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

ARTICLE 4 : PENALITES

Il est fait application de l'article 14 du C.C.A.G. F.C.S.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le marché prendra effet à la date indiquée sur la notification d'attribution qui sera transmise au candidat retenu par la commission d'appel d'offres du lycée.

Date prévisionnelle : mars 2021

ARTICLE 6 : OPERATIONS DE VERIFICATION - ADMISSION

Les opérations de vérification seront effectuées conformément aux articles 18 et suivants du C.C.A.G. F.C.S.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Responsabilité du titulaire

Le titulaire est soumis à une obligation de maintenir en bon état de fonctionnement le matériel objet du présent marché, à corriger les défauts de celui-ci afin qu'il soit conforme aux spécifications techniques.
En cas de dommages subis par le lycée, du fait de l'intervention du titulaire ou de son personnel sur le matériel concerné, le titulaire est tenu à la réparation complète du préjudice subi.

Responsabilité du pouvoir adjudicateur :
Le matériel installé au lycée doit être utilisé conformément aux avis techniques du titulaire, à savoir :

- Les spécifications d'installation et d'environnement du matériel (caractéristiques du réseau d'alimentation, du réseau de transmission, température, hygrométrie, poussières, vibrations, etc...) ;
- Les spécifications d'emploi (manuel d'utilisation) ;

Le lycée ne doit pas faire exécuter des prestations de maintenance, ou tous travaux concernant l'installation (le déplacement du matériel par exemple) par d'autres personnes que le titulaire.

Le lycée doit suivre les procédures écrites et clairement définies du titulaire pour permettre la maintenance à distance.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par le Lycée à l'occasion du présent marché et à faire respecter cette obligation par ses collaborateurs.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU MARCHE

9.1 – Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le Proviseur de Lycée Bertène Juminer, par écrit, et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

9.2 – Nouvelle entreprise née de la fusion ou de l'absorption du titulaire

Le transfert du marché à la société née de la fusion ou de l'absorption de l'entreprise titulaire ne peut s'opérer de plein droit sans agrément préalable du Lycée.

Le titulaire doit en informer le Proviseur du Lycée Bertène Juminer dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements suivants, concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est cédé :

- Une copie de l'acte de fusion ou d'absorption définitif déposé au greffe du Tribunal de Commerce territorialement compétent ;
- Une copie de l'annonce légale ;
- L'imprimé NOTI2, ou les attestations fiscales et sociales (art. 44 et 46 du Code des Marchés Publics)
- Une attestation sur l'honneur reproduite sur papier à en-tête de la société et dûment signée qui indique :
  - Si l'entreprise est établie en France, que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et R-143-2 (bulletin de salaire) et L.320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail.
  - Si l'entreprise est établie à l'étranger, qu'elle a fourni à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.143-2 du Code du Travail ou document équivalent
  - Conformément aux articles L.341-6-4 et R.341-30 du code du travail, que la nouvelle entreprise a, ou non, l'intention de faire appel, pour l'exécution du contrat à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle » en cours de validité établie par la compagnie d'assurance de l'entreprise et non par son courtier
- Le pouvoir de la personne habilité à engager la société
- Un RIB pour les nouvelles coordonnées bancaires
- Un extrait Kbis original de moins de trois mois faisant apparaitre la fusion-absorption de la société correspondante
- Les justifications de références identiques à celles demandées dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation au titulaire du marché.

En cas d'acceptation de la cession du marché par le Lycée Bertène Juminer, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait application des articles 24 du C.C.A.G. F.C.S.

Par dérogation à ces dispositions, la décision de résiliation prise sur le fondement d'un motif d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litiges entre les parties au contrat, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Basse-Terre, conformément à la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF).

Date

Signature du candidat
Cachet de l'entreprise